

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme REVEL-LEFEVRE**Membres excusés** : M. MARTIN - M. DANIERE - M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - M. J.P. GUION - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**OBJET****DE LA DELIBERATION****Salle des fêtes Camille Claudel – Fourniture d'énergie et entretien des installations primaires - Convention à passer entre la Ville et l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon.**

Monsieur Jean-Pierre GILLOT, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 3 février 2003, le Conseil Municipal a décidé la construction d'une salle des fêtes, dénommée depuis Camille Claudel, dans le quartier des Grésilles. L'utilisation de la centrale de production de chaleur de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon associée au réseau primaire de desserte des immeubles s'est avérée pertinente pour l'alimentation en énergie de cet équipement.

Aussi, le bâtiment étant achevé, convient-il de fixer, par convention, les modalités de fourniture de l'énergie et d'entretien des installations primaires du site.

L'O.P.A.C. assurerait la fourniture de chaleur à la Ville par le biais d'un échangeur installé par cette dernière qui le mettrait à la disposition de l'exploitant du chauffage du réseau géré par l'Office.

Il serait chargé, par l'intermédiaire de son exploitant, de procéder à l'entretien des installations primaires telles que définies par la convention.

Il refacturerait à la Ville, sans prendre aucune marge ni commission de quelque sorte, l'ensemble des prestations réglées à l'exploitant, à savoir la fourniture de l'énergie, dont les consommations seraient mesurées par un compteur ainsi que l'entretien et la garantie des installations primaires, en particulier de l'échangeur.

Cet accord de répartition de charges serait conclu pour une période de six années. Au-delà, il pourrait être reconduit par tacite reconduction.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de fourniture d'énergie et d'entretien des installations primaires relatif à la salle des fêtes Camille Claudel, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer la convention définitive.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

**Alain MILLOT**